



CAP IP/DSD du jeudi 29 septembre 2016

Une CAP qui a suscité beaucoup de débats

CGC-Douanes était représentée par A. Mochet (suppléante DSD1),

M. Ferrante (suppléante DSD2), L. Gourdon (titulaire IP2)

Cette troisième CAPC pour l'année 2016 constituait une CAP d'ampleur puisque, comme pour chaque dernière commission de l'année, étaient proposés des postes au TA de DPSD, TA de DSD1, TA de DSD2 (en mobilité et sur place à l'ancienneté) en plus des traditionnelles mutations de DSD1, DSD2, IP2, IP1 et passerelles IR1/IP1.

TA de Directeur Principal des Services Douaniers (DPSD) : toujours la règle des deux ans

4 candidats DSD1 3ème échelon (moyenne d'âge : un peu moins de 61 ans) avaient sollicité une promotion au grade de DPSD. 3 d'entre eux ont obtenu satisfaction, le 4ème sollicitant un « contrat » de 3-4 ans sans avoir signé d'engagement pour partir à la retraite sous deux ans.

Interrogée sur le calendrier d'ouverture de ce grade à 4 ans avant la retraite, la direction générale a indiqué souhaiter aborder ce sujet lors du prochain GT sur les carrières de la catégorie A fin novembre 2016. Il pourrait ainsi exister deux modalités de promotion : avec mobilité, 4 ans avant la retraite ou sans mobilité, pour un contrat de 2 ans.

CGC-Douanes souhaite que l'élargissement de ce grade puisse intervenir sous peu de façon à offrir de vrais débouchés à des collègues qui n'ont plus de fins de carrières comptables et qui ont effectué une longue carrière de cadres supérieurs sans avoir bénéficié de la carrière directoriale.

TA de DSD1 : un savant mélange de mérite et d'ancienneté

42 collègues classés selon leur date de nomination au grade de DSD2 réunissaient les conditions pour être promus DSD1 (au moins deux ans dans le 4ème échelon de leur grade). Parmi ceux-ci, 2 collègues n'étaient pas proposés par leur DI d'origine, les autres faisant l'objet d'un second classement par leur direction interrégionale (exemple : classement au 5ème rang par ordre d'ancienneté dans le grade de DSD2 et classement au 3ème rang sur 4 par sa DI d'origine).



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat spécialiste des A+ !

Le choix de l'administration résulte d'un savant mélange entre les règles d'ancienneté et de mérite. Ainsi, 7 collègues présents dans le « haut » du tableau ont été promus à l'ancienneté et 8 autres (plus bas dans le tableau) au mérite.

Ces 15 collègues ont obtenu une promotion de façon assez groupée car classés entre la 4ème et la 28ème position (en 2015, le choix avait été opéré de façon plus large puisqu'un collègue classé dans le bas du tableau avait été sélectionné parce qu'il était susceptible de partir rapidement à la retraite).

Notons qu'on peut figurer dans le haut du tableau à l'ancienneté et ne pas bénéficier de promotion pour autant, faute d'un dossier jugé suffisamment bon, de sorte qu'on réintroduit du mérite au sein de l'ancienneté.

| Age des PROMUS DSD1 lors de cette CAPC | |
|--|--------|
| Moyenne d'âge | 49 ans |
| Age du plus jeune | 44 ans |
| Age du moins jeune | 56 ans |

2 remarques :

- CGC-Douanes rappelle qu'il serait opportun de **tenir compte de l'année de promotion au grade d'IP2 plutôt que de celle d'accès au grade de DSD2** car on peut être promu très rapidement DSD2 alors que d'autres collègues ont une ancienneté bien supérieure du fait de longues années passées en IP2. Or il nous semble que l'accès au grade de DSD1 doit venir récompenser l'ensemble d'une carrière courte et pas seulement tenir compte de l'année de passage à un grade (DSD2) qui peut s'obtenir très tôt à la faveur d'une mobilité.

- Soulignons également que **le classement pour l'accès au grade de DSD1 une année peut sérieusement être remis en cause l'année d'après** : cela dépend d'abord de la qualité des collègues ayant vocation qui seront classés par DI. Or il y a chaque année de nouveaux entrants ayant vocation qui peuvent rapidement changer la donne.

Par ailleurs, il y a des collègues qui disposent d'une grande ancienneté dans le grade de DSD2 mais qui ne satisfont toutefois pas aux critères pour être promus (2 ans dans le 4ème échelon). Lorsqu'ils réuniront ces conditions, **ils passeront nécessairement devant des collègues ayant une ancienneté moindre dans le grade de DSD2** mais figurant dans le bas du tableau parce qu'ils ont déjà 2 années dans le 4ème échelon de DSD2 et ont bénéficié d'une reconstitution de carrière.

Mobilités des DSD et TA des DSD2 : de nouvelles règles de gestion non validées

Sur 13 collègues DSD (6 DSD1 et 7 DSD2) qui candidataient **en mobilité**, 8 ont obtenu satisfaction.

S'agissant des candidats IP2 qui postulaient sur des postes ouverts à la promotion, **seulement 4 collègues (promotions IP 2011 et 2012) ont été promus DSD2 en mobilité** (Nice division, PLI de Roissy, CID, DNSCE).



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat spécialiste des A+ !

On peut regretter que **la mobilité ne soit pas davantage encouragée** et qu'il n'y ait pas plus de postes ouverts à la promotion en mobilité. Une fois encore à l'occasion de cette CAP, on note une certaine stabilité de collègues qui ne souhaitent naturellement pas vivre en situation de célibat géographique.

Par ailleurs, a été abordée la **question récurrente des couples de douaniers cadres supérieurs** qui peuvent difficilement muter faute d'obtenir un double agrément. La direction générale s'interroge sur la façon de remédier à cette difficulté : faut-il inventer un mécanisme de priorisation pour la mobilité du conjoint au risque de créer une forme d'injustice vis-à-vis des autres candidats ? Est-ce que le mieux classé pourrait « entraîner » le conjoint moins bien classé ? Le débat est assez large car il peut concerner des couples de carrières courte et longue (IP2/IR1 par exemple). Cette question sera évoquée lors du prochain GT catégorie A.

Deux cas ont mis les organisations syndicales dans l'embarras : sur un poste à profil (et donc non discrétionnaire), c'est le candidat classé 3ème par ordre d'ancienneté IP qui a obtenu la promotion DSD2 alors que les deux candidats qui le précédaient pouvaient également y prétendre. La direction générale indique que ce candidat disposait des qualifications attendues et était éminemment souhaité par la DI d'accueil.

Dans un second cas, la direction générale a préféré le candidat classé second par ancienneté au premier sur un poste « non discrétionnaire » car celui-ci a été considéré comme « plus taillé pour le poste » et plus « compatible » avec le directeur.

C'est une évolution majeure des règles de gestion qui n'a jamais fait l'objet de discussions et qui n'a été entérinée par aucune CAP. Car la règle jusque-là entérinée consistait à porter son choix sur le premier candidat par ancienneté sauf s'il n'avait pas le profil, auquel cas, le second candidat lui était préféré.

Le bureau A/2 est en train d'établir une véritable révolution qui n'a pas été avalisée par les OS : la frontière entre les postes discrétionnaires et les postes à profil disparaît, laissant place à de nouveaux postes à profil offrant toute latitude aux recruteurs. Désormais, il y aura davantage de fiches de postes, de contacts obligatoires entre candidats et recruteurs et d'avis des recruteurs transmis aux O.S. Ce sera la DI d'accueil du futur recruté qui aura un avis prépondérant dans tous les cas. Les candidats devront aussi davantage expliquer leur motivation (géographique, fonctionnelle, promotionnelle...).

Déjà, lors d'une réunion bilatérale récente avec la CGC, la DG avait indiqué vouloir faire évoluer la notion de poste à profil en proposant que le DI – ou DR- de départ émette un avis comme celui d'arrivée.

Si cette proposition va dans le sens d'une plus grande professionnalisation, il n'en demeure pas moins que les postes à profil tels qu'ils existent actuellement permettent à certains collègues moins « en vue » d'obtenir une mobilité au regard de leur ancienneté. Aller dans le sens d'un caractère plus discrétionnaire interdirait, de fait, à certains collègues d'obtenir une mobilité, ce qui n'est collectivement pas acceptable. Avec cette nouvelle notion de profil par rapport à une fiche de poste, le risque est grand qu'on interdise à un candidat n'ayant jamais exercé certaines fonctions d'être en mesure de prouver qu'il peut les assumer de façon tout à fait satisfaisante.

Il existe donc un **vrai risque de spécialisation du cadre supérieur par filière** qui mettrait fin à la richesse actuelle de parcours diversifiés.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat spécialiste des A+ !

Promotion sur place de DSD2 : un niveau de promotion très élevé

A l'occasion des deux CAP du premier semestre 2016, 9 collègues avaient été promus DSD2 en mobilité (1 de la session 2008, 3 de celle de 2010, 1 de celle de 2011 et 4 de celle de 2012). Lors de cette CAP, 4 nouveaux collègues ont obtenu ce grade en mobilité.

Il restait donc la possibilité de nommer 4 collègues « sur place » des promotions 2008, 2009 (deux fois) et 2010 pour atteindre **un nombre total de 17 promotions en 2016 contre seulement 14 en 2015**. Ces 4 collègues occupent des fonctions à l'I.S., à l'END, au MAE et la qualité de chef de projet.

Mobilité des IP et IR1 : peu de mouvements d'IP2 et beaucoup d'IP1

Seul un IP2 sur 7 a obtenu satisfaction, les autres postes ayant trouvé preneurs soit en DSD soit en IP1. Notons également un nombre élevé (5) de candidatures sur le poste discrétionnaire de chef de la division fraude aux produits agroalimentaires.

La direction générale a regretté qu'il n'y ait pas eu de candidature sur le poste **d'adjoint au SNDFR** car il s'agit d'un poste de manager qui permet, selon la sous-direction A, de « monter en compétence ». Ce n'est donc pas un poste qui enferme dans une technicité.

Les postes **d'adjoint aux divisionnaires** ont assez naturellement été pourvus par **des collègues IP1** (divisions de l'Ain, Marseille Fos, Paris OP/CO, Perpignan, Toulouse,..). 8 collègues IP1 sur 12 ont ainsi obtenu un des postes qu'ils sollicitaient.

A noter que deux collègues IR1 ont été « promus » IP1 en passerelle dont un sur un **poste de chef divisionnaire** spécialisé CO-CI, ce qui n'est pas banal mais qui a été validé en l'absence d'autres candidats.

Informations générales

- A une question de CGC-Douanes sur **l'ouverture des postes de responsable des unités locales SNDJ vacantes**, ceux-ci seront a priori offerts lors de la prochaine CAP de février 2017.

-S'agissant de la **fin du cadencement**, celui-ci sera effectif en 2018 pour les catégories A (2017 pour les catégories B)

-La direction générale a informé les O.S. de l'arrivée d'un attaché principal d'administration du MINEFI sur le poste de « chargé de mission budgétaire auprès de la directrice interrégionale des douanes de Lyon ». Il s'agit d'accompagner le passage en mode « facturier » du CSP au 1er janvier 2017 et d'apporter un soutien technique à la cheffe de service concernant la mise en place des nouveaux circuits de dépense et la centralisation sur Lyon des marchés complexes.

La sous-direction A a également annoncé la venue d'une attachée principale d'administration au bureau B3 comme « responsable directionnel des achats » pour la DGDDI.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat spécialiste des A+ !

Postes restés vacants qui seront repropoés en février 2017 :

- chef div à metz
- chef div Valenciennes
- chef de POC Dunkerque
- Adjoint au directeur du CID
- chef de pôle FP générales ENDLR
- Adjoint aux affaires juridiques SNDJ
- adjoint au directeur SNDFR
- Adjoint DG CCG
- Paris Spécial
- Chef div à Mayotte
- chef de PLI Mayotte
- chef de PAE Besançon
- Chef de PAE Rouen

CGC-Douanes félicite tous les promus et se tient à votre disposition pour de plus amples informations



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat spécialiste des A+ !

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT *CGC-Douanes*

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909**
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Fonctions :

Grade :

Echelon :

Coordonnées professionnelles :

Service :

Direction :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat spécialiste des A+ !